

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/ 060T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de nuit de 21h00 à 05h00 pour la réfection des chaussées : avenue Maurice Berteaux, rue du Champ Gaillard (entre l'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie), 44-46 boulevard Devaux, avenue Blanche de Castille à Poissy, du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 14 janvier 2026, par laquelle la Société Colas sollicite des mesures de restriction du stationnement et d'autorisation de circulation, afin d'effectuer des travaux de nuit de 21h00 à 05h00 pour la réfection des chaussées : avenue Maurice Berteaux, rue du Champ Gaillard (entre l'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie), 44-46 boulevard Devaux, avenue Blanche de Castille à Poissy, du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies, de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/059T du 19 janvier 2026, portant dérogation à l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit au profit de la société COLAS, pour des travaux de réfection de voirie, avenue Maurice Berteaux, rue du Champ Gaillard (entre l'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie), 44-46 boulevard Devaux, avenue Blanche de Castille à Poissy, du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 de 21h00 à 05h00,

Considérant que des travaux de réfection des chaussées, Avenue Maurice Berteaux, rue du Champ Gaillard (entre l'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie), 44-46 boulevard Devaux à Poissy, doivent être réalisés par la Société Colas, du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société Colas utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, de 21h00 à 05h00, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, rue Maurice Berteaux à Poissy :

- La rue Maurice Berteaux sera fermée à la circulation (de la rue de la Gare au boulevard Gambetta) sauf pour les riverains et les bus.
- Une déviation piétonne sécurisée sera mise en place.

Article 2 :

Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, de 21h00 à 05h00, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, rue du Champ Gaillard (entre l'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie) à Poissy :

- La rue du Champ Gaillard sera fermée à la circulation (entre l'avenue de la Maladrerie et l'avenue Blanche de Castille, depuis l'avenue Blanche de Castille vers la Maladrerie).
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Blanche de Castille, rue Voltaire et l'avenue de la Maladrerie.
- L'accès à la rue du Champ Gaillard se fera par l'avenue de la Maladrerie en contre-sens de circulation.
- Une déviation piétonne sécurisée sera mise en place.

Article 3 :

Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, de 21h00 à 05h00, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, au 44-46 boulevard Devaux à Poissy :

- Une circulation alternée sera mise en place entre le 44 et le 46 boulevard Devaux.
- Le stationnement sera interdit face au 37 boulevard Devaux.
- Une déviation piétonne sécurisée sera mise en place.

Article 4 :

Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, de 21h00 à 05h00, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, avenue Blanche de Castille à Poissy :

- L'avenue Blanche de Castille sera fermée à la circulation (de la rue de la Tournelle à l'avenue Christine de Pisan) dans le sens de la montée.
- Une déviation piétonne sécurisée sera mise en place.
- La circulation sera déviée par la rue de la Tournelle, l'avenue de la Maladrerie, la rue de Villiers et l'avenue Théodore de Bèze.

Article 5 :

L'affichage et la communication relatifs aux travaux devront être mis en place par l'entreprise COLAS au plus tard le vendredi 16 janvier 2026.

Article 6 :

Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, la Société Colas sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 7 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/01/2026